Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

République Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, en salle de réunion de la Communauté de Communes Cœur du Var, quartier Précoumin au Luc-en-Provence n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le lundi vingt-neuf juin, Salle de réunion du SMA, place des Moulins à Trans-en-Provence sous la présidence de Monsieur Stéphane ISEPPI.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	8	9

Objet de la délibération :

Convention de cession à titre gratuit des dispositifs de suivi hydrométrique sur l'Issole à Forcalqueiret et sur le Caramy à la Celle, propriété du SMA au profit de la DREAL PACA.

PRESENTS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza.
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Olivier Barthelemy, Frédéric Toussaint.
Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron, Stéphane Iseppi.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis.

REPRÉSENTÉS :

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : René Ugo représenté par Stéphane Iseppi.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.
Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo, Philippe Chaniol.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Richard Maurin, Marjorie Viort, Richard Maurin, Thierry Bongiorno.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Franck Panizzi, Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïle, Jean-Yves Huet.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, René Bonnet, Fabien Brieugne, Bernard Dutrey.
Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil, Thomas Dombry, Lucie Lafeuma, Patrice Amado.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain Caymaris

RAPPORTEUR : Stéphane Iseppi

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

Dans l'objectif d'améliorer le suivi hydrométrique des principaux affluents de l'Argens en étiage et en crue, le Syndicat Mixte de l'Argens a installé 7 stations hydrométriques à l'échelle du bassin versant de l'Argens en concertation avec l'Unité prévision des crues de la DREAL PACA sur les sites suivants :

- La Bresque au Thoronet et à Entrecasteaux
- La Florieye à Lorgues
- Le Caramy à La Celle
- L'Issole à Forcalqueiret
- L'Eau salée à Barjols
- La Cassole à Cotignac
- Le Vallon de Font Taillade à Brue-Auriac

Les dispositifs installés par le SMA viennent compléter le réseau de 16 stations du bassin versant de l'Argens, propriété de la DREAL PACA.

Dans le cadre de l'évolution du réseau Vigicrues 2030, la DREAL PACA a pour objectif d'opérer une vigilance crue sur l'Issole et le Caramy en 2030 à partir des informations en provenance des stations sur ces 2 cours d'eau.

Dans un objectif de maîtrise des fonds publics et d'atteinte des objectifs techniques Vigicrues 2030, la DREAL a proposé au SMA la cession à titre gratuit et à son profit, des dispositifs de suivi hydrométriques mis en place et gérés par le Syndicat Mixte de l'Argens sur l'Issole à Forcalqueiret et le Caramy à la Celle et Brignoles. Cette cession permet de réutiliser du matériel public en limitant de nouveaux investissements sur le même site.

Les deux stations du Caramy et de l'Issole, d'un coût égal à 94 897 € TTC ont été financées à 50% par l'Etat et à 30% par l'Agence de l'eau dans le cadre du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel. Le SMA assume également les coûts de maintenance et d'exploitation du dispositif, ainsi que les coûts d'abonnement et de frais de télécommunication de ces stations.

La cession des dispositifs de suivi hydrométrique du SMA à la DREAL comprend :

- l'ensemble du matériel constituant le dispositif de suivi hydrométrique (coffrets, capteurs, mires, équipements électriques et électroniques associés, équipements de télécommunication…),
- les installations fixes (maçonneries, poteaux, abris techniques, armoires électriques, lignes de vie…),
- les logiciels et licences éventuels associés au fonctionnement local du dispositif (hors systèmes de concentration des données et de supervision à distance),
- la documentation technique et les données disponibles relatives à l'installation.

La DREAL PACA, cessionnaire, s'engage à :

- assurer la gestion, l'entretien (matériels et végétation environnante), la maintenance et l'exploitation du dispositif et des données en étant issues à compter de la date de transfert,
- prendre à sa charge et/ou remplacer les abonnements et frais de télécommunication des stations dans les plus brefs délais après cession des équipements,
- faire migrer les données hydrométriques des deux stations vers la PHyC et en assurer la mise à disposition du SMA et du grand public sur Vigicrues et l'Hydroportail et via l''API Hub'Eau,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

- mettre à disposition du SMA les deux courbes de tarage en vigueur pour intégration au superviseur du SMA, ainsi que leurs mises à jour au fil de l'eau,
- réaliser de manière régulière des jaugeages au droit des deux stations cédées, afin assurer la fiabilité et l'actualisation des courbes de tarage, et de partager les courbes de tarage mises à jour avec le SMA,
- remettre au SMA tout matériel installé avant la cession des dispositifs et en bon état de fonctionnement qu'il serait amené à remplacer,
- informer le SMA des éventuelles évolutions significatives apportées au dispositif et/ou à l'usage des données en étant issues.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'alinéa 4° de l'article L3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques définissant les cessions de matériels et d'équipements destinés à l'enseignement et à la recherche scientifiques, lorsqu'ils ont été remis, dans le cadre d'une convention de coopération, à un organisme assurant des missions de même nature ;

VU l'article L3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques définissant que l'article L. 3212-2 est applicable aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des cas mentionnés aux 1°, 6° et 8° du même article L. 3212-2 ;

CONSIDERANT l'intérêt commun de la DREAL PACA et du SMA de contribuer à l'amélioration de la prévision des crues sur l'Issole et le Caramy en les intégrant au dispositif Vigicrues 2030,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN
DE VALIDER la cession à titre gratuit des dispositifs de suivi hydrométrique sur l'Issole à Forcalqueiret et sur le Caramy à la Celle, propriétés du Syndicat Mixte de l'Argens au profit de la DREAL PACA,

ARTICLE DEUX
DE DESIGNER Monsieur Stéphane ISEPPI en sa qualité de Président, pour représenter le SMA au titre de cette cession,

ARTICLE TROIS
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Stéphane ISEPPI

POUR : 9 (83 suffrages)
CONTRE :
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

VIGICRUES

Établissement Public Territorial de Bassin
Syndicat Mixte de l'Argens
VAR

Convention de cession à titre gratuit des dispositifs de suivi hydrométrique sur l'Issole à Forcalqueiret et sur le Caramy à la Celle, propriétés du Syndicat Mixte de l'Argens au profit de la DREAL PACA

VERSION FINALISÉE DU 8 juin 2026

Entre :

Le **Syndicat Mixte de l'Argens**, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Syndicat en date du XXXX , ci-après dénommée *« le Cédant »,*

Et :

La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA,** représentée par son Directeur régional, ci-après dénommée *« le Cessionnaire »,*

VU

L'alinéa 4° de l'article L3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques définissant les cessions de matériels et d'équipements destinés à l'enseignement et à la recherche scientifiques, lorsqu'ils ont été remis, dans le cadre d'une convention de coopération, à un organisme assurant des missions de même nature.

L'article L3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques définissant que l'article L. 3212-2 est applicable aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des cas mentionnés aux 1°, 6° et 8° du même article L. 3212-2.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 — Objet de la cession

La présente convention a pour objet le transfert de propriété à titre gratuit des dispositifs de suivi hydrométriques mis en place et gérés par le Syndicat Mixte de

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

l'Argens sur l'Issole à Forcalqueiret et le Caramy à la Celle / Brignoles, au profit de la DREAL PACA – Unité Prévision des Crues et Hydrométrie.

Ces dispositifs ont pour objectif de surveiller les niveaux et débits du Caramy et de l'Issole sur leur partie amont et médiane, et d'améliorer la connaissance hydrologique de ces 2 bassins versants.

La cession de ces dispositifs à la DREAL PACA permettra à cette dernière de les intégrer au dispositif national Vigicrues dans l'optique d'opérer une vigilance crue sur l'Issole et le Caramy à horizon 2030.

Article 2 — Consistance des biens cédés

La cession comprend uniquement :

- l'ensemble du matériel constituant le dispositif de suivi hydrométrique *(coffrets, capteurs, mires, équipements électriques et électroniques associés, équipements de télécommunication…)*,
- les installations fixes *(maçonneries, poteaux, abris techniques, armoires électriques, lignes de vie…)*,
- les logiciels et licences éventuels associés au fonctionnement local du dispositif *(hors systèmes de concentration des données et de supervision à distance)*,
- la documentation technique et les données disponibles relatives à l'installation.

Un inventaire détaillé du matériel et des données associées est annexé à la présente convention (cf. Annexe 1).

Concernant le terrain d'assiette, pour chacune des stations hydrométriques visées, le SMA et les propriétaires ont signé une convention qui a pour objet de définir, sous la maîtrise d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS, les conditions de réalisation des travaux pour l'installation de la station hydrométrique et des systèmes et des équipements associés, ainsi que l'accès à cette station pour les opérations de maintenance et d'entretien de ces éléments.

Une nouvelle convention devra être signée entre les propriétaires et la DREAL pour l'installation des systèmes et des équipements associés de chacune des stations hydrométriques, ainsi que d'accès à chacune des stations pour les opérations de maintenance et d'entretien de ces éléments.

Les documents administratifs signés entre le SMA et les propriétaires concernés, ainsi que la nature de ces derniers, sont les suivants :

Caramy à La Celle / Brignoles

	COMMUNE	**PARCELLE(S)**	**PROPRIETAIRE**
Permission de voirie	BRIGNOLES / LA CELLE	AE0157, AE0158 *B1388*	CD83-Ouest *Parcelle privée*
Convention de servitude de passage, droit à l'image et mise à disposition des données	LA CELLE	B1388	Propriétaire privé

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

Issole à Forcalqueiret

	COMMUNE	PARCELLE(S)	PROPRIETAIRE
Permission de voirie	FORCALQUEI-RET	B0564 *C0940, C0943*	CD83-Ouest *Parcelles privées longeant la voirie départementale*
Convention pour autorisation d'accès en terrain privé	FORCALQUEI-RET	C 0940	Propriétaire privé

Article 3 – Régime juridique

La cession intervient dans le cadre des dispositions applicables au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'alinéa 4° de l'article L. 3212-2.

Article 4 — Conditions de la cession

La cession est réalisée **à titre gratuit.**

Le transfert de propriété et de responsabilité prend effet à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 — État du matériel

Le matériel est cédé en l'état de bon fonctionnement.

Le Cessionnaire déclare avoir pris connaissance de l'état des équipements et accepte d'en assurer la gestion et 1'entretien à compter du transfert.

Article 6 — Obligations du Cédant

Le Cédant s'engage à :

- mettre à disposition l'ensemble des équipements décrits en annexe,
- fournir toutes les informations techniques disponibles relatives au dispositif,
- faciliter, dans la mesure du possible, l'accès aux sites lors du transfert,
- maintenir en état de fonctionnement, les abonnements de télécommunication *(cellulaire et satellitaire ; principale et de secours)*, jusqu'à remplacement et prise en charge par le Cessionnaire.

Article 7 — Obligations du Cessionnaire

Le Cessionnaire s'engage à :

- assurer la gestion, l'entretien (matériels et végétation environnante), la maintenance et l'exploitation du dispositif et des données en étant issues, à compter de la date de transfert,
- prendre à sa charge et/ou remplacer, les abonnements et frais de télécommunication des stations, dans les plus brefs délais après cession des

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

équipements,

- faire migrer les données hydrométriques des 2 stations vers la PHyC et en assurer la mise à disposition du Cédant et du grand public sur Vigicrues et l'Hydroportail et via l''API Hub'Eau,
- mettre à disposition du Cédant, les 2 courbes de tarage en vigueur, pour intégration au superviseur du Cédant, et leurs mises à jour, au fil de l'eau,
- réaliser de manière régulière, des jaugeages au droit des 2 stations cédées, afin assurer la fiabilité et l'actualisation des courbes de tarage, et de partager les courbes de tarage mises à jour avec le Cédant,
- remettre au Cédant, tout matériel installé avant la cession des dispositifs et en bon état de fonctionnement, qu'il serait amené à remplacer,
- informer le Cédant des éventuelles évolutions significatives apportées au dispositif et/ou à l'usage des données en étant issues.

Article 8 — Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Article 9 — Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à ……, le

En deux exemplaires.

Pour le Syndicat Mixte de l'Argens	**Pour la DREAL PACA**
Le Président,	Le Directeur régional,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

Annexe 1 : Fiches techniques et inventaire détaillé des matériels objet de la cession

- **Annexe 1a** : Issole à Forcalqueiret – Pont de la D43 *(Coordonnées GPS : 43.342072 , 6.088762)*
- **Annexe 1b** : Caramy à La Celle / Brignoles – Pont de la D5 *(Coordonnées GPS : 43.402323, 6.005849)*

Annexe 2 : Photographies

- **Annexe 2a** : Issole à Forcalqueiret – Pont de la D43 *(Coordonnées GPS : 43.342072 , 6.088762)*

Armoire de commande sur mat et socle béton ; Panneau solaire ; Antenne satellite BGAN

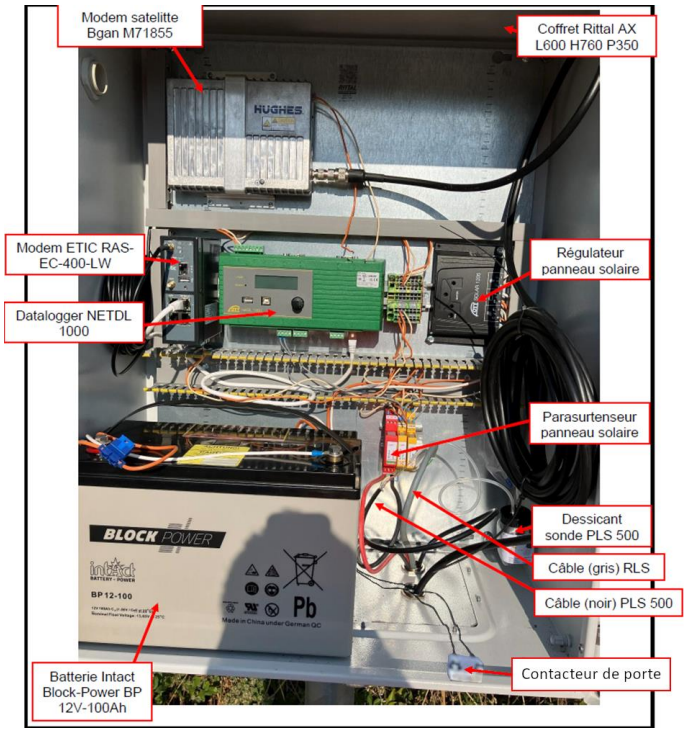

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

Contenu de l'armoire de commande

Mires aval / rive droite + sonde piézorésistive

Mire amont / rive droite

Sonde piézorésistive et support incliné (avant la pose de la mire)

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

Sonde radar (amont du pont)

- **Annexe 2b** : Caramy à La Celle / Brignoles – Pont de la D5 *(Coordonnées GPS : 43.402323, 6.005849)*

Armoire de commande sur mat et socle béton ; Panneau solaire

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

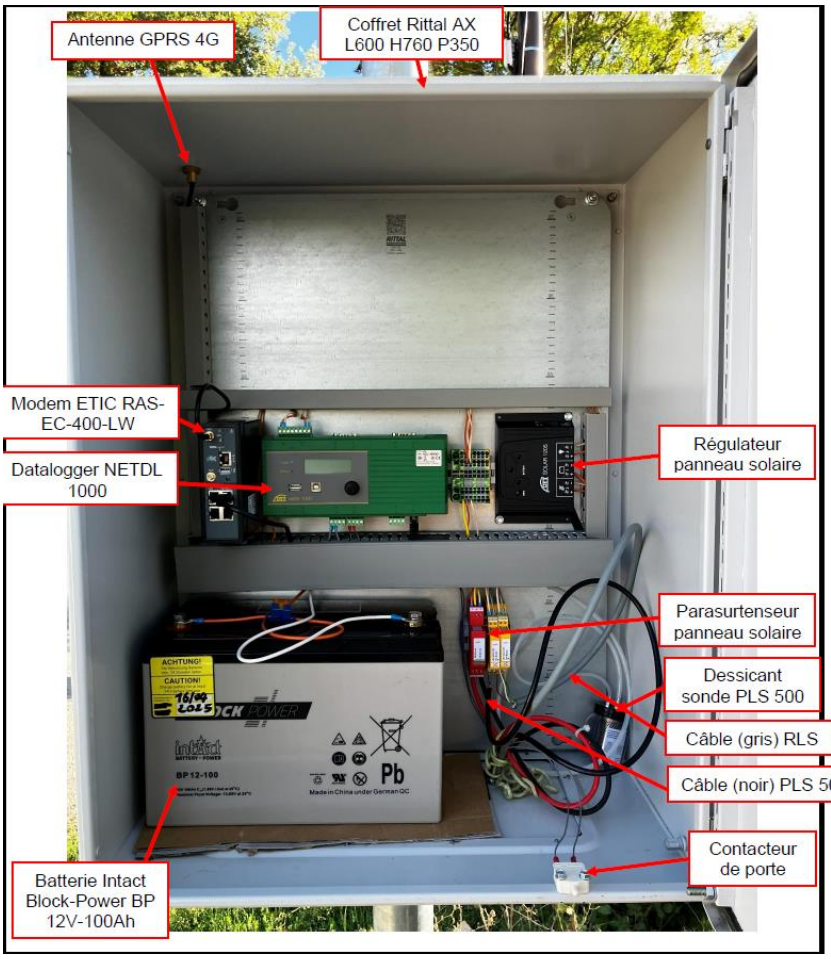

Contenu de l'armoire de commande

Chambre de tirage 1 (proche armoire) avec gaines vers chambre télécom. (pour connexion fibre éventuelle)

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

Chambre de tirage 2 (proche pont) : connectiques sondes radar et piézométrique

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-200047611-20260629-D_2026_034-CC

Sonde radar ; Sonde piézométrique ; Mire amont / rive droite